



efficiency



GARANTIE
POUR LE REVÊTEMENT DES
FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES EN BOIS



Dans nos veines coulent les couleurs.

efficiency = efficace | performant | axé sur les bénéfiques

La structure du système de cette garantie et des produits ADLER combinent ces attributs.

Depuis les années 1980, des recherches intensives sur les revêtements de fenêtres à base aqueuse sont menées à l'usine ADLER. Plus de 100 chercheurs travaillent chaque jour sur de nouvelles technologies et propriétés. Il en résulte des produits efficaces qui répondent en même temps à nos exigences de qualité.

Nos méthodes modernes de production et d'essai garantissent une qualité extrêmement élevée et stable ainsi que des revêtements performants. Des apprêts, des vernis et des lasures présentant une excellente résistance aux intempéries et aux UV, une élasticité permanente optimale et la meilleure protection contre le bleuissement et les champignons lignivores assurent une durabilité appropriée.

La structure à deux couches axée sur les bénéfiques, avec des produits ADLER de haute qualité, garantit une grande durabilité et est en même temps très économique :

efficiency

GARANTIE POUR LE REVÊTEMENT DES
FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES EN BOIS

STRUCTURE DE REVÊTEMENT
TRANSPARENTE
EXEMPLAIRE

1 x Aquawood Primo A3 – A6
1 x Aquawood Finatop 40

STRUCTURE DE REVÊTEMENT
COUVRANTE
EXEMPLAIRE

1 x Aquawood Primo A2 Weiß
1 x Aquawood Covatop XT 20

DURÉE DE
GARANTIE DE

5 ANS

pour les systèmes de
revêtement transparents
et couvrants
des fenêtres
en bois

PROMESSE DE GARANTIE

Si les produits ont été appliqués de manière correcte et professionnelle, conformément à nos fiches techniques, et que nos directives de travail ont été respectées, nous garantissons :

- qu'aucune peinture d'entretien ne sera nécessaire pendant la période de garantie,
- l'absence de grisaillement,
- que le revêtement ne s'écaillera pas.

PRESTATIONS COUVERTES PAR LA GARANTIE

Dans le cas où, pendant la période de garantie, on constate un grisaillement du bois, une modification de la structure du revêtement, l'écaillage du revêtement, ou bien si le revêtement ne remplit pas la fonction promise, ADLER prendra à sa charge les coûts de restauration de l'élément de construction affecté en réalisant un revêtement adéquat (de restauration) par enduit ou pulvérisation. Le choix de la méthode ainsi que le matériau à utiliser et le type de restauration incombent exclusivement à ADLER. Toute autre réclamation ou demande est exclue. La période de garantie n'est pas prolongée par une intervention d'ADLER dans le cadre de cette garantie.

Les prestations d'ADLER couvertes par la garantie ne sont réalisées que dans les pays suivants : Autriche, Allemagne, Suisse, Italie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg.

GARANTIE LÉGALE

Les droits accordés par la garantie légale existent indépendamment de la promesse de garantie. Les interventions dans le cadre de la garantie n'ont aucune influence sur la durée de la garantie légale.

CONDITIONS DE GARANTIE

L'application des produits ADLER doit être réalisée conformément aux fiches techniques et aux directives de travail. De même, pour les fenêtres, toutes les normes ou directives pertinentes en matière de construction et de stockage doivent être prises en compte. Il est nécessaire de veiller à respecter l'obligation de contrôle des travaux et à monter correctement les fenêtres et portes en bois, conformément aux dernières exigences techniques et aux mesures de protection requises lors de la construction, conformément aux exigences du document VFF Merkblatt VOB.03. Il est également nécessaire de respecter les CGV d'ADLER-Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH & Co KG.

Vous trouverez toutes les conditions de garantie relatives à l'essence du bois, la structure du vernis ou la pièce dans la partie générale de la directive de travail ARL 300 pour le revêtement d'éléments de construction à stabilité dimensionnelle et à stabilité dimensionnelle limitée et dans la directive de travail ARL 307 pour le revêtement d'éléments de construction à stabilité dimensionnelle – systèmes de revêtement Efficiency.

CLAUSES D'EXCLUSION DE GARANTIE

Sont exclus de la garantie :

- les dommages causés par des événements de force majeure, l'influence mécanique (p. ex. utilisation inappropriée, grêle ou similaire), ou dus au fait que des dommages semblables n'ont pas été corrigés sans délai et de manière correcte et professionnelle.
- les dommages qui ne sont pas signalés à ADLER dans un délai de 14 jours après leur apparition.
- les dommages causés par un entretien et une maintenance inadéquats de la part du client.
- les dommages causés par une humidité trop élevée du bâtiment, ou l'apparition d'humidité, d'infiltration ou de tout autre effet similaire dans des proportions inattendues et inhabituelles.
- les dommages causés par des travaux ultérieurs.
- les fissures et tassements dus à la statique ainsi qu'à des vices de construction.
- les changements de teinte dus à l'assombrissement du bois.
- les défauts de la surface causés par l'écoulement de la résine.
- les dommages causés par des infiltrations d'eau dues à des joints d'étanchéité non étanches.
- les changements du degré de brillance et de la teinte pendant la période de garantie doivent être acceptés selon l'état de la technique.
- les fissures causées de manière vérifiable par le support.
- les changements du revêtement, qui doivent être considérés comme un vieillissement normal.
- les dommages qui se produisent à une altitude de plus de 1600 m au-dessus du niveau de la mer ou à proximité directe de la mer, à moins de 50 m d'une plage (usure éventuelle due au sable).
- les erreurs de planification.

À PRENDRE EN COMPTE PAR LE CLIENT

Le client final doit nettoyer les surfaces au moins une fois par an et contrôler la présence d'éventuels dommages mécaniques (p. ex. causés par la grêle ou une tempête), ainsi que le caractère intact des joints d'étanchéité. Les dommages constatés doivent être corrigés sans délai de manière correcte et professionnelle. Toute retouche éventuelle des produits d'étanchéité ne peut être réalisée que par le fabricant de fenêtres ou de portes ou par des entreprises de peinture. En outre, en plus du nettoyage annuel avec ADLER Top-Cleaner, un traitement avec le produit d'entretien ADLER Top-Care doit être effectué.

CONDITIONS DE GARANTIE

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie, il est nécessaire de s'inscrire correctement sur notre site Internet ainsi que de respecter les points suivants :

- Inscrivez-vous sur notre site Internet www.adler-verniss.fr/efficiency – vous recevrez ensuite un courriel de confirmation. Conservez-le à titre de justificatif.
- Suivez strictement les instructions des fiches techniques actuelles.
- Conservez la facture comme preuve de la date d'installation.
- Veuillez fournir à vos clients finaux le manuel d'entretien de toutes les fenêtres et portes, afin qu'ils soient informés des mesures d'entretien adéquates et des réparations à réaliser en cas de dommages.



Dans nos veines coulent les couleurs.

Il y a 80 ans, Johann Berghofer posait la première pierre d'ADLER en commençant à développer ses propres peintures. Beaucoup a changé depuis cette époque, mais un détail est resté le même: Notre enthousiasme pour la couleur qui nous pousse chaque jour à travailler au revêtement parfait pour chaque surface.

Nous avons la peinture dans le sang – la couleur coule dans nos veines.

ADLER-Werk Lackfabrik · A-6130 Schwaz/Tirol · Bergwerkstraße 22 · T. +43 5242 6922-0
info@adler-lacke.com · www.adler-lacke.com · facebook.com/adlerlacke

ADLER Deutschland GmbH · Kunstmühlstr. 14 · D-83026 Rosenheim · T. +49 8031 304 5174
ADLER Lack AG · Etzelstraße 5 · CH-8856 Tuggen · T. +41 55 465 2121
ADLER Polska Sp. z o.o. · ul. Tyniecka 229 · PL-30-376 Kraków · T. +48 12 252 4001
ADLER Slovensko s.r.o. · Montážna 3 · SK-971 01 Prievidza · T. +421 46 5199 621

ADLER Česko s.r.o. · Pražská 675/10 · CZ-642 00 Brno - Bosonohy · T. +420 731 725 957
ADLER Italia S.r.l. · Via per Marco 12/D · I-38068 Rovereto · T. +39 0464 425 308
ADLER Benelux BV · De Boelakkers 12 · NL-5591 RA Heeze · T. +31 85 064 2020